Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial **15 Novembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 15 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-128	06.11.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers d'Issy les Moulineaux.	3
DDFIP N° 2019-131	12.11.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises d'Issy les Moulineaux.	6

Arrêté DDFIP n° 2019-128 du 6 novembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers d'Issy les Moulineaux

La comptable, Elisabeth JEANNE, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Julie STUREL, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
STUREL Julie		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARCACHE Patricia	DEBERGES Christine	MEKBOUL Nassima
AVELLANEDA Loris	DUCHATEAU Thomas	MIOSSEC Caroline
BACHELIER Pauline	FAURE Justine	SALLER Patrice
BASPIN Vanessa	GARCIA Stéphane	
COUSIN Christophe	LEBEL Arnaud	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALLART Mireille	COLLARDELLE Christophe	GOBARDEN Anne-Sophie
BERGERET Patrick	COLLET Audrey	LAFTAH Mustapha
BEUGRE Karima	CUHNA Carminda	LAMPERT Fanny
BORGA Eric	DRON Leslie	LARANT Nicolas
BOULIN Daniel	EGLELA Stelly	NAJI ZIAD Marwa
BRINVILLIER Maryse	GOULAMHOUSSEN	RUBIO Carole
CLAIN Corinne	CHARIFOU Zahid	TAILLANDIER Simon

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
STUREL Julie	Inspectrice	5 000 €	12 mois	15 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
DUCHATEAU Thomas	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
MIOSSEC Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
FAURE Justine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
CLAIN Corinne	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
COLARDELLE Christophe	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
CUNHA Carminda	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOBERDEN Anne-Sophie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Zaid	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
LARANT Nicolas	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
NAJI ZIAD Marwa	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
TAILLANDIER Simon	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 06/11/2019

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,

Elisabeth JEANNE

Arrêté DDFIP n° 2019-131 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d 'ISSY LES MOULINEAUX.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BARON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUIEBA Véronique		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	MACE François	LURIENNE Ghislaine
LAZRI Mahfoud	DABROWSKI Catherine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	MELILI Valérie	GUEGUEN Mikael
TREULLE Stéphane-Charles	GANGLOFF Cécile	LE BRUN Frédéric
BERAUDO Anaïs	DANFAKHA Boukary	HUBERDEAU Thierry

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GELIOT Michèle	OMNES Barbara	AMRAM Raphaël

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikael	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
GANGLOFF Cécile	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikael	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
GANGLOFF Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 12 novembre 2019

La comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Brigitte ORMIERES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/